A PROPOS

L'IFE concerne les enfants à compter de la 6ème jusqu'aux études supérieures ainsi que les contrats d'apprentissage (1ère année seulement). Elle est attribuée aux familles à titre de participation aux dépenses supportées pour les études de leurs enfants ou beaux-enfants, célibataires, âgés de moins de 28 ans le jour de la rentrée scolaire et dont elles ont la charge.
Le calcul de l'indemnité est égal au total des forfaits applicables à l'enfant concerné (scolarité, hébergement, pupille) moins le restant à la charge des familles à laquelle est appliqué un % variant en fonction du type d'études suivies. Le montant des forfaits est révisé annuellement (barème national).
Cette participation, laissée à la charge des familles, est calculée en croisant toutes les ressources des parents soumises à déclaration fiscale (avant déduction des abattements légaux), majorée de la moitié des ressources perçues par l'étudiant, à l'exception des bourses délivrées par l'Education Nationale. Le coût réel des études n'est pas pris en compte dans le calcul de l'indemnité.
Cette indemnité est soumise aux cotisations URSSAF, son montant est communiqué à la SNCF qui l'intègrera au prochain bulletin de paie suivant la date de versement de l'indemnité par le CASI.

Dans le cas de couples d'agents, une seule IFE est versée.

RAPPEL IMPORTANT

Il importe de préciser qu'il s'agit là des règles appliquées par la SNCF avant le 1er janvier 1986 et qu'elles constituent aujourd'hui encore la base de l'accord national sur les IFE signé par l'ensemble des Organisations Syndicales.
Le CASI de Tours se conforme scrupuleusement à ces règles. Cette indemnité dite « pour frais d'études » est non remboursable mais imposable. Elle ne doit pas être confondue avec le Prêt d'honneur, remboursable, qui continue d'être attribué par la SNCF.

Ne pas remplir. Réservé au CASI

Dossier reçu le :

Saisi le :

Montant accordé :

41 rue Grécourt
37000 TOURS
Tél 02 47 66 66 73

INDEMNITES
POUR FRAIS D'ETUDES

IFE (indemnités pour frais d'études) versées aux enfants scolarisés à partir de la 6ème jusqu'aux études supérieures, jusqu'à l'âge de 28 ans maximum, sous certaines conditions.

Dossier complet à retourner avant le 31 DECEMBRE 2025 par courrier au :
CASI des cheminots de Tours, 41 rue Grécourt – 37000 TOURS
ou à déposer à l'antenne de Vierzon, de Fleury les Aubrais ou du Technicentre de St Pierre des Corps

Tout dossier incomplet ou transmis après la date ne pourra être accepté.
Les indemnités seront versées avant le 30 mars 2026

Renseignements concernant l'agent demandeur

Nom : …… Prénom : ……

☐ Actif* ☐ Retraité/Pensionné ☐ Personnel CASI* **Présence de + de 6 mois dans l'entreprise*

Adresse : ……

Code Postal : …… Ville : ……

Tél : …… E.mail : ……@……

N° CP :…… Etablissement SNCF : ……

☐ Marié ☐ Pacsé ☐ Célibataire ☐ Séparé ☐ Divorcé ☐ Vie maritale ☐ Veuf(ve)

Je soussigné(e), M……certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis sur cet imprimé et je m'engage à signaler toute modification affectant les renseignements donnés ou la situation scolaire de mon enfant.

A ……, le ……. Signature du demandeur

RENSEIGNEMENT CONCERNANT LES ENFANTS

Nom : …… Prénom : ……

Date de naissance : …… ☐ Pupille ☐ Non-pupille

Nature de l'enseignement suivi

- ☐ De la 6ème à la 3ème + classe préparatoire (Segpa, CPA)
- ☐ De la 2nde à la terminale (bac général)
- ☐ Enseignement technique ou professionnel court (CAP, BEP, BAC PRO)
- ☐ Enseignement supérieur (post BAC)
- ☐ Apprentissage (1ère année seulement) : apprentis ou alternant sous contrat

Intitulé de la formation : ……

Nom de l'établissement : …… ☐ Public ☐ Privé

Hébergement

- ☐ Externe ou demi-pensionnaire, hébergé au domicile familial
- ☐ Hébergé hors du domicile familial

Nom : …… Prénom : ……

Date de naissance : …… ☐ Pupille ☐ Non-pupille

Nature de l'enseignement suivi

- ☐ De la 6ème à la 3ème + classe préparatoire (Segpa, CPA)
- ☐ De la 2nde à la terminale (bac général)
- ☐ Enseignement technique ou professionnel court (CAP, BEP, BAC PRO)
- ☐ Enseignement supérieur (post BAC)
- ☐ Apprentissage (1ère année seulement) : apprentis ou alternant sous contrat

Intitulé de la formation : ……

Nom de l'établissement : …… ☐ Public ☐ Privé

Hébergement

- ☐ Externe ou demi-pensionnaire, hébergé au domicile familial
- ☐ Hébergé hors du domicile familial

Nom : …… Prénom : ……

Date de naissance : …… ☐ Pupille ☐ Non-pupille

Nature de l'enseignement suivi

- ☐ De la 6ème à la 3ème + classe préparatoire (Segpa, CPA)
- ☐ De la 2nde à la terminale (bac général)
- ☐ Enseignement technique ou professionnel court (CAP, BEP, BAC PRO)
- ☐ Enseignement supérieur (post BAC)
- ☐ Apprentissage (1ère année seulement) : apprentis ou alternant sous contrat

Intitulé de la formation : ……

Nom de l'établissement : …… ☐ Public ☐ Privé

Hébergement

- ☐ Externe ou demi-pensionnaire, hébergé au domicile familial
- ☐ Hébergé hors du domicile familial

DOCUMENTS A FOURNIR

Justificatif d'affiliation SNCF

Photocopie de l'en-tête du dernier bulletin de salaire
Photocopie du dernier relevé de pension pour les retraités
Photocopie du livret de famille (pages parents + enfants)
Pour les pupilles : carte pupille SNCF ou bulletin de pension de l'enfant

Justificatif de revenus

Photocopie intégrale de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024
Avis d'imposition des 2 conjoints si vie maritale ou PACS
Pour les enfants séparés fiscalement : photocopie intégrale avis d'imposition + copie carte SNCF

Justificatif de scolarité

Certificat de scolarité (de la 6ème aux études supérieures (28 ans maxi)
Pour les études supérieures en établissement privé : justificatif de la dépense (copie d'une facture)
Pour les apprentis (1ère année seulement) : copie du contrat

Justificatif de logement

Pour les enfants hébergés à l'extérieur du domicile des parents : joindre un justificatif de la dépense (quittance de loyer, bail complet)

Pour le paiement

RIB de l'agent SNCF ou du demandeur